

# Le samedi est-il considéré comme jour ouvrable dans le secteur du nettoyage de bâtiments au Luxembourg ?

## Réponse courte

Dans le secteur du nettoyage de bâtiments, le samedi est considéré comme un **jour ouvrable ouvré** en vertu de l'article 7.2 de la CCT Nettoyage 2025-2028. Cela signifie que l'employeur peut planifier des prestations le samedi dans le cadre de l'organisation normale du temps de travail, sans que ce jour ne soit traité comme un jour de repos hebdomadaire supplémentaire.

Cette règle peut toutefois être écartée par une **convention contraire écrite** signée entre les parties. En l'absence d'un tel accord, le samedi reste un jour de travail ordinaire, sans majoration spécifique. La durée légale du travail de **40 heures** par semaine continue de s'appliquer, samedi inclus.

## Définition

Le **jour ouvrable ouvré** désigne un jour de la semaine au cours duquel le salarié peut être amené à travailler. Dans le secteur du nettoyage, la CCT 2025-2028 inclut expressément le samedi dans cette catégorie, ce qui distingue ce secteur de nombreuses autres branches où le samedi est traité comme un jour de repos.

Cette disposition reflète les besoins opérationnels du secteur, où les prestations sont souvent planifiées en dehors des horaires de bureau classiques, avec des règles spécifiques en matière de pause non rémunérée.

## Conditions d'exercice

L'article 7.2 de la CCT fixe le principe et les conditions de dérogation.

Critère	Règle applicable
Principe général	Le samedi est un jour ouvrable ouvré
Dérogation	Convention contraire écrite entre parties
Forme de la dérogation	Accord écrit obligatoire
Durée hebdomadaire	40 heures maximum, samedi inclus
Majoration	Aucune majoration spécifique pour le samedi

## Modalités pratiques

L'employeur doit intégrer le samedi dans la planification du temps de travail selon les règles suivantes.

Aspect	Détail
Planning	Le samedi peut figurer dans l'horaire normal sans formalité supplémentaire
Contrat de travail	Mentionner la répartition hebdomadaire incluant le samedi
Convention contraire	Formaliser par écrit si le samedi est exclu des jours de travail
Décompte des heures	Heures du samedi comptabilisées dans le quota hebdomadaire de 40 h
Congés	Le samedi est un jour ouvrable pour le décompte des congés

## Pratiques et recommandations

**Préciser** dans le contrat de travail la répartition hebdomadaire incluant le samedi permet d'éviter les litiges sur l'organisation du temps de travail.

**Formaliser** toute exclusion du samedi par un accord écrit entre l'employeur et le salarié garantit la sécurité juridique de la dérogation prévue à l'article 7.2.

**Vérifier** que le total des heures prestées du lundi au samedi ne dépasse pas 40 heures hebdomadaires reste impératif pour éviter le déclenchement d'heures supplémentaires.

**Inform**er les salariés dès l'embauche du caractère ouvrable du samedi dans le secteur du nettoyage facilite l'acceptation de cette particularité sectorielle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 7.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Samedi considéré comme jour ouvrable ouvré
Art. 7.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Durée de travail hebdomadaire selon le Code du travail
Art. <u>L.211-5</u> du Code du travail	Durée normale de travail (40 h/semaine)

Le samedi est un jour ouvrable ouvré par défaut dans le nettoyage, sauf convention contraire écrite. Cette disposition sectorielle est plus exigeante que le droit commun et impacte le décompte des congés annuels. L'employeur doit s'assurer que cette particularité est clairement communiquée au salarié dès la signature du contrat.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.